



PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

## COMMUNIQUE DE LA PREFECTURE

### Le CEFOP de Saint-Pierre et Miquelon

La loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale prévoit de confier de nouvelles compétences aux acteurs territoriaux en matière de formation et d'orientation professionnelles.

Dans ce cadre, le Conseil territorial se voit confier un bloc de compétences homogène sur l'ensemble de la formation professionnelle continue : aux compétences déjà décentralisées par les lois précédentes, s'ajoutent :

- la formation des publics spécifiques (détenus, Français de l'étranger, demandeurs d'emploi handicapés),
- les formations relatives au socle de connaissances et compétences pour les personnes à la recherche d'un emploi,
- le financement de la rémunération de l'ensemble des demandeurs d'emploi non indemnisés stagiaires de la formation professionnelle,
- l'accompagnement des candidats à la validation des acquis de l'expérience,
- la coordination de l'achat des formations collectives pour les demandeurs d'emploi et l'élaboration et le pilotage des contrats de développement de l'apprentissage.

Ainsi la totalité des missions relatives à la formation professionnelle des jeunes, des adultes et le service public régional de l'orientation sont de la responsabilité du Conseil territorial.

L'État reste l'autorité responsable de la politique nationale de l'emploi et la formation des salariés est de la responsabilité des partenaires sociaux. Tous sont engagés dans la sécurisation des parcours et des transitions.

Cette répartition induit un travail en commun des différents partenaires (partage de diagnostics, dialogue pour la coordination des actions et outils de chacun, mise en commun des financements, et évaluations régionales consolidées au niveau national) qui s'organisera dans le cadre du **comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles** (CEFOP), nouvelle instance unifiée de gouvernance qui a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans l'archipel.

Il est présidé conjointement par le président du Conseil territorial et le Préfet. Il comprend en outre, des représentants du Conseil territorial, des représentants de l'État, des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel, la chambre consulaire, ainsi que, avec voix consultative, des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles (Pôle Emploi, GIP EMVIE, CIO).

Son installation officielle dans l'archipel est prévue le 12 février prochain.